Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Part - Partie 1 of - de 2 See Part 2 for Clauses and Conditions Voir Partie 2 pour Clauses et Conditions

## **RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving Public Works and Government** Services Canada/Réception des soumissions Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Room 1650, 635 8th Ave. S.W. Calgary

Alberta **T2P 3M3** 

## SOLICITATION AMENDMENT MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

## **Comments - Commentaires**

"For the purposes of this procurement, Canada is acting as AGENT for the British Army Training Unit Suffield."

This document containes a security requirement.

**Vendor/Firm Name and Address** Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

## Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada/Travaux publics et Services gouvernementaux Canada Room 1650, 635 8th Ave. S.W. Calgary Alberta T2P 3M3

| Title - Sujet  |                       |       |  |
|--|-----------------------|-------|--|
| Material Handling Equipment R                                      | entals                |       |  |
| Solicitation No N° de l'invitation                                 | on                    | Ame   | endment No N° modif.                                       |
| W0142-15X002/A   |                       | 005   |  |
| Client Reference No N° de réfé                                     | erence du client      | Date  | 9  |
| W0142-15X002   |                       | 201   | 4-07-25  |
| GETS Reference No N° de réfé                                       | erence de SEAG        | •     |  |
| PW-\$CAL-104-6247  |                       |       |  |
| File No N° de dossier  | CCC No./N° CCC - FMS  | No./I | N° VME   |
| CAL-3-36143 (104)  |                       |       |  |
| Solicitation Closes - at - à 02:00 PM on - le 2014-07-31           | L'invitation prei     | nd f  | Time Zone Fuseau horaire Mountain Daylight Saving Time MDT |
| F.O.B F.A.B. Plant-Usine: Destination:                             | ✓ Other-Autre:        |       |  |
| Address Enquiries to: - Adresse                                    | r toutes questions à: |       | Buyer Id - Id de l'acheteur                                |
| Twomey, Margaret L.  |                       |       | cal104   |
| Telephone No N° de téléphone                                       | •                     | FAX   | No N° de FAX   |
| (403) 292-4450 ( )   |                       | (403  | 3) 292-5786  |
| Destination - of Goods, Services Destination - des biens, services |                       |       |  |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| Delivery Required - Livraison exigée  | Delivery Offered - Livraison proposée |
|---|---------------------------------------|
| Vendor/Firm Name and Address<br>Raison sociale et adresse du fournisseur                              | /de l'entrepreneur                    |
| Telephone No N° de téléphone  |                                       |
| Facsimile No N° de télécopieur  Name and title of person authorized to si                             | gn on behalf of Vendor/Firm           |
| (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à si de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara | -                                     |
| Signature   | Date                                  |



Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-15X002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

005

cal104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-15X002

## CAL-3-36143

# CET AMENDEMENT DOIT REMPLACER LE DOCUMENT ORIGINAL DANS SON ENSEMBLE

## **TABLE DES MATIÈRES**

TITRE: Location d'équipement de manutention de matériaux

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

- 1. Introduction
- 2. Sommaire
- 3. Compte rendu

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

- 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées
- Présentation des soumissions
- 3. Demandes de renseignements en période de soumission
- 4. Lois applicables

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

- 1. Procédures d'évaluation
- Méthode de sélection

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

1. Attestations préalables à l'attribution du contrat et attestations exigées avec la soumission

## PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET EXIGENCES D'ASSURANCE

- 1. Exigences relatives à la sécurité
- 2. Exigences en matière d'assurance

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

- 1. Énoncé des travaux
- 2. Clauses et conditions uniformisées
- 3. Exigences relatives à la sécurité
- 4. Durée du contrat
- Responsables
- 6. Paiement
- 7. Instructions relatives à la facturation
- Attestations
- 9. Lois applicables

Solicitation No. - N $^{\circ}$  de l'invitation Amd. No. - N $^{\circ}$  de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur W0142-15X002/A 005 cal104

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-15X002 CAL-3-36143

10. Ordre de priorité des documents

- 11. Contrat de défense
- 12. Exigences en matière d'assurances

## Liste des annexes

Annexe « A » Énoncé des besoin

Annexe « B » Base de paiement

Annexe « C » Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Annexe « D » Exigences en matière d'assurance

Annexe « E » Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Annexe « F » Formulaire MDN 626, Autorisation de taches

Annexe « G » RAPPORT D'UTILISATION DES AUTORISATIONS DE TÂCHES

Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal104

W0142-15X002/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-15X002

CAL-3-36143

005

TITRE: Location d'équipement de manutention de matériaux

## PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## 1. Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- Partie 1 Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et

conditions relatives à la demande de soumissions;

Partie 3 Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les

instructions pour préparer leur soumission;

Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se

déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre

dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection;

- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les

soumissionnaires doivent répondre; et

Partie 7 Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à

tout contrat subséquent.

Les annexes comprennent l'Énoncé des Besoin, la Base de paiement, la liste de vérification des exigences relatives à la sécurité, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation, les exigences en matière d'assurances, le formulaire MDN 626 Autorisation de tâches et toute autre annexe.

## 2. Sommaire

Fourniture et prestation de services de livraison et de soutien au parc d'équipement variable de manutention des matériaux pour BATUS, Ralston (Alberta), conformément à l'énoncé des besoins.

Durée du contrat: Deux an ferme se contracte de la date de prix avec l'inclusion de deux ans d'option supplémentaires.

Ce besoin comporte des exigences relatives à la sécurité. Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 6, Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences, et la Partie 7, Clauses du contrat subséquent. Pour de plus amples renseignements sur les enquêtes de sécurité sur le personnel et les organismes, les soumissionnaires devraient consulter le site Web de la <u>Direction de la scurit industrielle canadienne (DSIC), Programme de scurit industrielle</u> de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (http://ssi-iss.tpsgc-pwgsc.gc.ca/index-fra.html).

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002

Amd. No. - N° de la modif. 005

File No. - N° du dossier CAL-3-36143 Buyer ID - Id de l'acheteur

cal104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les soumissionnaires doivent fournir une liste de noms ou tout autre documentation connexe, selon les besoins, conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2003 et 2004

Pour ce besoin, une préférence est accordée aux produits et(ou) aux services canadiens.

Une exigence du Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi est associée au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 - Attestations, la Partie 7 - Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée <u>Programme de contrats fdraux pour l'quit en matire d'emploi -</u> Attestation

## 3. Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne

## PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

## 1. Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformises</u> <u>d'achat</u>(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003, (2014-06-26) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : soixante (60) jours Insérer : cent vingt-huit (180) jours

## 2. Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractre de la demande de soumissions, les soumissions transmises par tlcopieur l'intention de TPSGC ne seront pas acceptes

Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal104

W0142-15X002/A

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-15X002

CAL-3-36143

005

## 3. Demandes de renseignements - en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins dix (10) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permettrait pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

## 4. Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

## PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

## 1. Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I: Soumission technique (2 copies papier)

Section II: Soumission financière (1 copie papier)

Section III: Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002

Amd. No. - N° de la modif. 005

File No. - N° du dossier

cal104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

CAL-3-36143

 utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique dachats cologiques

(http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

- utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

## Section I: Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

## Section II: Soumission financière

1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe « B »). Le montant total de la taxe sur les produits et services ou de la taxe de vente harmonisée doit être indiqué séparément, s'il y a lieu.

## 1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

## Section III: Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

Client Ref. No. - N° de réf. du client W0142-15X002

005

File No. - N° du dossier CAL-3-36143

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur cal 104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

## 1. Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques *et* financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.
- L'équipe d'évaluation devra d'abord déterminer si deux (2) soumissions ou plus sont accompagnées d'une attestation valide de contenu canadien. Si c'est le cas, seulement les soumissions accompagnées d'une attestation valide seront évaluées selon le processus d'évaluation, sinon toutes les soumissions reçues seront évaluées. Si des soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, et qu'il reste moins de deux soumissions recevables accompagnées d'une attestation valide, l'équipe poursuivra l'évaluation des soumissions accompagnées d'une attestation valide. Si toutes les soumissions accompagnées d'une attestation valide sont déclarées non recevables, ou sont retirées, alors toutes les autres soumissions reçues seront évaluées.

## 1.1 Évaluation technique

## 1.1.1 Critères techniques obligatoires

L'offre technique doit répondre à toutes les spécifications obligatoires mentionnées ci-dessous en plus de celles mentionnées dans l'Énoncé des besoins fourni à l'annexe A. La documentation à l'appui, s'il y a lieu, doit également être fournie.

Le non respect de l'une ou l'autre de ces exigences rendra votre soumission non conforme et elle sera rejetée sans autre examen.

- a) Soumission de la documentation illustrant la capacité à réaliser les travaux requis et la conformité à l'Énoncé des besoins fourni à l'annexe A.
- b) Soumission de prix comme demandé à l'annexe B -Modalités de paiement.
- c) Soumission de documentation, d'un énoncé ou d'une certification prouvant que l'équipement destiné à être utilisé par les services satisfont aux exigences minimales formulées dans le tableau 2 de l'annexe A Énoncé des besoins.
- d) Soumission de documentation ou d'information indiquant que le soumissionnaire fait affaire depuis au moins 5 ans dans la prestation de services et d'équipement de manutention des matériels (EMM).
- e) Soumission de documentation détaillée sur un projet de taille et de portée similaires qui a été complété par le soumissionnaire.

Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-15X002/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

005 File No. - N $^\circ$  du dossier

CAL-3-36143

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal 104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-15X002

## 1.2 Évaluation financière

## 1.2.1 Critères financiers obligatoires

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, avec livraison à destination franco bord, taxes d'accise et droits de douane compris, taxe sur les produits et services (TPS) et taxe de vente harmonisée (TVH) en sus.

Le prix total évalué pour la soumission sera calculé en multipliant les prix unitaires de chaque article par 12 (mois).

Le calcul sera appliqué à chaque année et année en option, et toutes les périodes seront additionnées pour déterminer le prix total évalué pour la soumission.

1.2.1 Clause du Guide des CCUA A0220T (2013-04-25), Évaluation du prix

## 2. Méthode de sélection

## 2.1 Méthode de sélection - critères techniques obligatoires

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour attribution d'un contrat.

## **PARTIE 5 - ATTESTATIONS**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

## 1. Attestations préalables à l'attribution du contrat

## 1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - renseignements connexes

Solicitation No. - N $^{\circ}$  de l'invitation W0142-15X002/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002

Amd. No. - N° de la modif.  $005 \,$ 

File No. - Nº du dossier

CAL-3-36143

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés, respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission, des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

# 1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matire d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des "soumissionnaires à admissibilité limitée " (http://www.travail.gc.ca/fra/normes\_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des " soumissionnaires à admissibilité limitée " du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des " soumissionnaires à admissibilité limitée " du PCF pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise

## 2. Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec la soumission mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande de l'autorité contractante et de fournir les attestations dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable

## 3. Attestations additionnelles exigées avec la soumission

Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-15X002/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.  $005 \label{eq:constraint}$  File No. - N° du dossier

 $cal 104 \\ \label{eq:ccno} \text{CCC No./N}^{\circ} \text{ CCC - FMS No/ N}^{\circ} \text{ VME}$ 

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0142-15X002 CAL-3-36143

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

## 3.1 Attestation du contenu canadien

Cet achat est conditionnellement limité aux produits canadiens.

Sous réserve des procédures d'évaluation contenues dans la demande de soumissions, les soumissionnaires reconnaissent que seulement les soumissions accompagnées d'une attestation à l'effet que le ou les produits offerts sont des produits canadiens, tel qu'il est défini dans la clause A3050T, peuvent être considérées.

Le défaut de fournir cette attestation remplie avec la soumission aura pour conséquence que le ou les produits offerts seront traités comme des produits non-canadiens.

Le soumissionnaire atteste que :

- ( ) le ou les produits offerts sont des produits canadiens tel qu'il est défini au paragraphe 1 de la clause A3050T
  - **3.1.1** Clause du Guide des CCUA A3050T (2010-01-11), Définition du contenu canadien.

## PARTIE 6 - EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ ET AUTRES EXIGENCES D'ASSURANCE

## 6.1 Exigences relatives à la sécurité

- 1. Avant l'attribution d'un contrat, les conditions suivantes doivent être respectées :
- a) le soumissionnaire doit détenir une attestation de sécurité d'organisme valable tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
- b) les individus proposés par le soumissionnaire et qui doivent avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé doivent posséder une attestation de sécurité tel qu'indiqué à la Partie 7 Clauses du contrat subséquent;
- c) le soumissionnaire doit fournir le nom de tous les individus qui devront avoir accès à des renseignements ou à des biens de nature protégée ou classifiée ou à des établissements de travail dont l'accès est réglementé;
- 2. On rappelle aux soumissionnaires d'obtenir rapidement la cote de sécurité requise. La décision de retarder l'attribution du contrat, pour permettre au soumissionnaire retenu

Solicitation No. - N $^{\circ}$  de l'invitation W0142-15X002/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002

Amd. No. - N $^{\circ}$  de la modif. 005

File No. - N° du dossier CAL-3-36143 Buyer ID - Id de l'acheteur

cal104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

d'obtenir la cote de sécurité requise, demeure à l'entière discrétion de l'autorité contractante.

- 3. Pour de plus amples renseignements sur les exigences relatives à la sécurité, les soumissionnaires devraient consulter le document "Exigences de sécurité dans les demandes de soumissions de TPSGC Instructions pour les soumissionnaires
- 6.2 Exigences en matière d'assurance Annexe "D"

## PARTIE 7 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

## 1. Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des besoin qui se trouve à l'annexe « A »

Aux fins du présent marché, le Canada agit à titre d'AGENT pour l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield en conformité avec les dispositions de la Convention entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord relatif à l'entraînement des forces armées britanniques au Canada et du Protocole d'entente entre le ministère de la Défense du Canada et le ministère de la Défense du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande du Nord concernant l'entraînement des forces armées britanniques à la Base des Forces canadiennes Suffield (le « Protocole d'entente »).

## 1.2 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches. Les travaux décrits dans l'autorisation de tâches doivent être conformes à la portée du contrat.

## 1.2.1 Processus d'autorisation des tâches

## Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

## Processus d'autorisation des tâches

- 1. Le responsable du projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 de l'annexe E .
- 2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002

Amd. No. - N $^{\circ}$  de la modif. 005

File No. - N° du dossier CAL-3-36143 Buyer ID - Id de l'acheteur

cal104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.

- 3. ans les cinq (5) jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir au responsable du projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
- 4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par *le* responsable du projet . L'entrepreneur reconnaît que avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

## 1.2.2 Limite d'autorisation de tâches

Le responsable du projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 50,000 \$, taxe sur les produits et services ou taxe de vente harmonisée incluse, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autoriser par l'autorité contractante avant d'être émise.

## 1.2.3 Obligation du Canada - Portion des travaux réalisée au moyen d'autorisations de tâches

L'obligation du Canada à l'égard de la portion des travaux qui est réalisée en vertu du contrat au moyen d'autorisations de tâches est limitée au montant total des tâches effectivement réalisées par l'entrepreneur

## 1.2.4 Rapports d'utilisation périodiques - Contrats avec autorisation de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention " néant ".

Les données doivent être présentées tous les **trimestres** à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre: du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002

Amd. No. - N $^{\circ}$  de la modif. 005

File No. - N° du dossier CAL-3-36143 Buyer ID - Id de l'acheteur

cal104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Les données doivent être **présentées** à l'autorité contractante dans **les quatorze (14) jours** civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier peut comprendre:

## Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, TPS ou TVH en sus;
- iv. le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisé**e**;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;
- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

## Pour toutes les AT autorisées:

## TPS/TVH

- i. Le montant (TPS ou TVH en sus) précisé dans le contrat selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- le montant total, TPS ou TVH en sus, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

## 1.2.5 Autorisation de tâches - ministère de la Défense nationale

Le processus d'autorisation de tâches sera administré par G4 Procurement. Ce processus comprend la surveillance, le contrôle et le rapport des dépenses dans le cadre du contrat avec des autorisations de tâches à l'intention de l'autorité contractante

## 2. Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le <u>Guide des clauses et conditions uniformises</u> <u>d'achat(https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.</u>

## 2.1 Conditions générales

2030 (2014-06-26), Conditions générales - besoins plus complexes de biens, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002

005

File No. - Nº du dossier

Amd. No. - N° de la modif.

CAL-3-36143

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

#### 3. Exigences relatives à la sécurité

- 1. L'entrepreneur ou l'offrant doit détenir en permanence, pendant l'exécution du contrat ou de l'offre à commandes, une attestation de vérification d'organisation désignée (VOD) en vigueur, délivrée par la Direction de la sécurité industrielle canadienne (DSIC) de Tra-vaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC).
- 2. Les membres du personnel de l'entrepreneur ou de l'offrant devant avoir accès à des éta-blissements de travail dont l'accès est réglementé doivent TOUS détenir une cote de **FIABILITÉ** en vigueur, délivrée ou approuvée par la DSIC de TPSGC.
- 3. Les contrats de sous-traitance comportant des exigences relatives à la sécurité NE **DOIVENT PAS** être attribués sans l'autorisation écrite préalable de la DSIC de TPSGC.
- L'entrepreneur ou l'offrant doit respecter les dispositions?: 4.
  - a) de la Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité et directive de sécurité reproduite ci-joint à l'Annexe C;
  - b) du Manuel de la sécurité industrielle (dernière édition).
- 4. Durée du contrat
- 4.1 Période du contrat

La période du contrat est depuis deux ans de la date de prix.

#### 4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) de un (1) année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat

#### 5. Responsables

#### Autorité contractante 5.1

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom: Margaret Twomey

Titre : Spécialiste en approvisionnement

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Solicitation No. - N $^{\circ}$  de l'invitation Amd. No. - N $^{\circ}$  de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur W0142-15X002/A 005 cal104

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-15X002 CAL-3-36143

Direction générale des approvisionnements

Direction: Western

Adresse: 1650, 636 - 8 Ave SW Calgary, AB T2P 3M3

Téléphone : 403 292-4450 Télécopieur : 403 292-5786

Courriel: margaret.twomey@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le chargé de projet pour le contrat est : être déterminé

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

## 5.2 Chargé de projet

Organisation:

Nom:

Titre : \_\_\_\_\_

contractante.

| Adresse:   |      |
|--|------|
| Téléphone :<br>Télécopieur :<br>Courriel :   |      |
| Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cepend celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements | ant, |

peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité

## 5.3 Représentant de l'entrepreneur

| Nom :               |        | <br> | <br> |
|---------------------|--------|------|------|
| Γitre: _            |        |      |      |
| Adresse             | :      |      |      |
| Γélépho<br>Γélécopi | ieur : |      |      |

## 6. Paiement

## 6.1 Base de paiement - prix unitaire(s) ferme(s)

Solicitation No. - N° de l'invitation

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002/A

W0142-15X002

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

CAL-3-36143

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Pour les travaux décrits dans les annexes A et B

À condition de remplir de façon satisfaisante ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes, 11)selon un montant total de \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Pour la portion des travaux faisant l'objet d'un prix ferme seulement, le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

#### 6.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

- 1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de \$. Les droits de douane sont inclus, et la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée est en sus, s'il y a lieu.
- 2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
- 3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
  - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
  - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
  - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisant pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions,

selon la première de ces conditions à se présenter.

4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard

#### 6.3 Modalités de paiement - Paiement mensuel

Clause du Guide des CCUA H1008C (2008-05-12) Paiement mensuel

#### 6.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C - T1204 - demande directe du ministère client (2007-11-30)C0705C - Vérification discrétionnaire des comptes (2010-01-11)

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-15X002/A

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

005

cal104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-15X002

CAL-3-36143

## 7. Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Les factures doivent être distribuées comme suit:

L'original et deux (2) exemplaires doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement

## 8. Attestations

## 8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

# 8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) - Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des " soumissionnaires à admissibilité limitée " du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

## 8.3 Clauses du Guide des CCUA

A3060C Attestation du contenu canadien 2008-05-12

A9062C Règlements concernant les emplacements des Forces canadiennes

## 9. Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Alberta et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

## 10. Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-15X002/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif. 005

Buyer ID - Id de l'acheteur cal104

File No. - N° du dossier

W0142-15X002

CAL-3-36143

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2030 (2013-06-26);
- Annexe A, Énoncé des travaux c)
- d) Annexe B, Base de paiement
- Annexe C, Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité e)
- Annexe « D » Exigences en matière d'assurance f)
- g) Annexe « E » Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi -Attestation
- h) Annexe « F » Formulaire MDN 626, Autorisation de taches
- RAPPORT D'UTILISATION DES AUTORISATIONS DE TÂCHES i) Annexe «G »
- i) la soumission de l'entrepreneur en date du

#### 11. Contrat de défense

Clause du Guide des CCUA A9006C (2012-07-16), Contrat de défense

#### 12. Assurances - exigences particulières

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe D. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables

W0142-15X002

Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.  $005 \label{eq:constraint}$ 

File No. - N° du dossier CAL-3-36143 Buyer ID - Id de l'acheteur
cal 104
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# ANNEXE "A" Énoncé des besoins

Aux fins du présent marché, le Canada agit à titre de MANDATAIRE pour l'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS), en conformité avec les dispositions de l'Accord entre le gouvernement du Canada et le gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'entraînement des Forces armées britanniques au Canada (ci-après désigné l'' Accord ") et du Protocole d'entente entre le ministère de la Défense nationale du Canada et le ministère de la Défense du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant l'entraînement des Forces armées britanniques à la Base des Forces canadiennes (BFC) Suffield (ci-après désigné " Protocole d'entente ").

## TITRE: Équipement de manutention des matériels

## 1.0 INTRODUCTION

L'Unité d'entraînement de l'Armée britannique Suffield (BATUS) utilise de l'équipement de manutention des matériels (EMM) pour faciliter le mouvement de l'équipement et de matériaux entre des bâtiments permanents, des véhicules et des points de déchargement à l'intérieur de la base. Bien que les exigences générales varient sur l'ensemble de la base, la section 5 donne une vue d'ensemble de celles-ci.

## 2.0 CONTEXTE

De l'EMM en bon état de service et facilement disponible à l'intérieur de la BATUS est un outil clé et il est plus pratique lorsqu'il est fourni localement. La BATUS requiert de l'EMM qui soit le plus approprié pour la tâche et compte sur l'industrie pour identifier et fournir des options actuelles basées sur les besoins.

# 2.1 ÉQUIPEMENT ACTUEL

L'EMM loué utilisé à l'heure actuelle comprend divers modèles, fabricants et capacités. Les spécifications des équipements varient en fonction de la hauteur et de la largeur de leur mât, de leur source d'énergie (moteur ou électrique) et de leur capacité à fonctionner à l'intérieur et/ou à l'extérieur. Une liste de l'EMM utilisé à l'heure actuelle est indiquée au tableau 1.

## 3.0 OBJECTIF

La livraison et le soutien d'un parc d'EMM variable pour la BATUS, établie à la BFC Suffield, à Ralston, en Alberta, conformément à l'énoncé des besoins.

Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-15X002/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

005 File No. - N° du dossier CAL-3-36143

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur cal 104 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## 4.0 RESTRICTIONS

W0142-15X002

Une fois que les capacités sont confirmées avec l'aide de l'entrepreneur, on s'attend à ce que les équipements demeurent chez l'utilisateur dans un même service pour toute la durée du contrat.

La livraison de l'équipement est une responsabilité de l'entrepreneur, mais les consommables, l'immobilier et les produits divers sont à la charge de la BATUS.

Cette limite est sous réserve d'un examen tous les 6 mois, comme indiqué ci-dessous.

Les restrictions spécifiques à chaque service sont énoncées dans les documents d'exigences de l'utilisateur et peuvent être confirmées lors d'une visite des lieux. L'équipement identifié pour des services précis doit être capable de fonctionner en toute sécurité et dans les restrictions de construction du service précis. Les dimensions exactes seront fournies lors de la visite des lieux.

## 5.0 EXIGENCES EN MATIÈRE D'EMM

Il est prévu que les besoins futurs seront similaires à l'EMM utilisé à l'heure actuelle. Cependant, l'expérience de l'utilisateur des modèles actuels peut en dicter autrement. Chaque service précisera ses besoins spécifiques lors d'une visite des lieux, mais les exigences générales peuvent comprendre :

- a) des chariots à palettes ou à cage pour utilisation intérieure et extérieure. Certains véhicules evront se déplacer sur route. Le contenu inclut : des rations, du carburant, des batteries, des munitions et des fournitures générales;
- b) le transport d'ensembles (pas toujours possible sur des palettes) y compris des moteurs, des boîtes de vitesses et des blocs d'entraînement d'essieu;
- c) la manutention de conteneurs de 20 à 40 pieds autour de la base;
- d) des unités de levage d'une capacité de 5 000 lb, capables de remorquer un avion sur roues et de l'équipement de pontage.
- e) la flexibilité permettant de louer de l'équipement à la demande ou à court terme, en plus de l'équipement visé par le contrat permanent, c'est-à-dire la location d'EMM pour effectuer des tâches précises (prévues et imprévues) en cas de charge de travail accrue.

Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-15X002/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002

Amd. No. - N° de la modif.  $005 \label{eq:constraint}$  File No. - N° du dossier

CAL-3-36143

cal104 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

## 5.1 SPÉCIFICATIONS ÉLECTRIQUES DES BÂTIMENTS

- 1. Tous les bâtiments sont dotés d'une alimentation électrique triphasée. Les tensions sont les suivantes :
  - a. Les bâtiments B162, B232, B233, B236, B397, B426 ont une alimentation de 600 Y/347 V;
  - b. Les bâtiments B221 et B407 ont une alimentation de 208 Y/120 V.

## 6.0 SERVICES

## 6.1 ENTRETIEN ET INSPECTION

La certification, l'inspection, l'entretien et la maintenance doivent être fournis dans le cadre de l'accord et tous les calendriers seront fournis par la société et dépendent des calendriers recommandés par les fabricants recommandés.

La BATUS est responsable de fournir un rapport mensuel sur l'utilisation horaire de chaque unité d'EMM.

## 6.2 PANNE ET REMPLACEMENT

L'entrepreneur devra fournir un service de garantie, des travaux contractuels et non contractuels et remplir les conditions suivantes :

- a. Offrir un service 24 h/24 et 7 j/7 pour la réparation de l'équipement en panne;
- b. Réparer ou remplacer une unité non réparable dans les 24 heures suivant la notification. Cette unité de remplacement doit être d'une spécification équivalente ou meilleure;
- c. Assurer l'entretien complet attribuable à l'usure normale;
- d. Assurer le transport aller-retour des véhicules pour l'entretien, la maintenance ou le dépannage devant être effectués à l'extérieur de la base.

## 6.3 RESPONSABILITÉS

L'entrepreneur est responsable de tout l'entretien périodique, de la maintenance, de la certification et des réparations de sécurité. L'usure normale, y compris le remplacement des pneus en raison de la perte de la bande de roulement ou pour des raisons de sécurité, doit être incluse dans les frais de location mensuels.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002

Amd. No. - N° de la modif.  $005 \label{eq:constraint}$ 

File No. - N° du dossier CAL-3-36143 Buyer ID - Id de l'acheteur cal 104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

La BATUS est responsable de tous les dommages aux unités d'EMM attribuables à de la négligence.

## 7.0 FORMATION SUR L'UTILISATION DE L'EMM

L'entrepreneur devra fournir une formation au personnel de la BATUS sur l'entretien, la conduite, le levage et le fonctionnement de l'EMM, si nécessaire. Cela prendra la forme d'une " formation des formateurs " qui doit être en place avant la livraison de la totalité de l'EMM ou avant le 30 septembre 2014, selon la première échéance.

La formation sur les nouveaux équipements doit être fournie par l'entrepreneur sur le site de la BATUS.

L'entrepreneur doit être prêt à fournir une formation de mise à niveau supplémentaire pour la formation d'autres candidats à la " formation des formateurs ", sur demande.

## 8.0 PUBLICATIONS ET SOUTIEN TECHNIQUE

L'entrepreneur doit fournir tous les manuels, toutes les publications et toutes les mises à jour applicables ainsi que toutes modifications aux publications dans le cadre du contrat. Ce qui suit doit être fourni au moment de la livraison du véhicule pour chaque modèle et type d'équipement :

- a) Les manuels d'utilisation du fabricant;
- b) 1 jeu de manuels d'entretien imprimés;
- c) 1 jeu de manuels d'entretien au format électronique;
- d) 1 jeu de catalogues de pièces de rechange au format électronique.

## 9.0 LIVRAISON

La livraison par l'entrepreneur comprendra :

- a) la livraison de l'EMM à la BFC Suffield;
- b) le ramassage de l'EMM au moment de l'expiration ou la résiliation du contrat;
- c) le transport aller-retour des véhicules pour tout travail d'entretien, de maintenance ou remplacement d'EMM.

## 10.0 EXAMEN

Un examen des unités d'EMM et du contrat sera effectué dans les 6 mois à compter de la livraison de l'EMM. Cet examen confirmera que l'équipement fourni est adapté à l'usage, vérifiera que la

Solicitation No. - N° de l'invitation Amd. No. - N° de la modif. Buyer ID - Id de l'acheteur W0142-15X002/A 005 cal104

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-15X002 CAL-3-36143

quantité fournie sous contrat est suffisante pour les besoins et que toute modification fait l'objet d'un accord mutuel.

# TABLEAU 1 - EMM LOUÉ À L'HEURE ACTUELLE

| MARQUE      | MODÈLE  | QUANTITÉ |
|-------------|---|----------|
| LOAD LIFTER | 8 000 lb, quatre roues motrices (RM), mât de 168 pe | o 1      |
| LOAD LIFTER | 8 000 lb, 4 RM-AT, mât de 168 po                    | 5        |
| TOYOTA      | 7FBCU35, 8 000 lb, électrique, mât de 120 po        | 2        |
| TOYOTA      | 7FDU-25, diesel, mât de 132 po                      | 3        |
| TOYOTA      | 7FDU-35, diesel, mât de 189 po                      | 14       |
| TOYOTA      | 7FDU-35, diesel, mât de 120 po                      | 1        |
| TOYOTA      | 7FDU-35, diesel, mât de 132 po                      | 4        |
| TOYOTA      | 7FDU-35, diesel, mât de 159 po                      | 2        |
| KALMAR      | DCD200-12LB, diesel, 44 000 lb                      | 1        |
| RAYMOND     | EASi, Électrique, mât de 216 po                     | 3        |
| RAYMOND     | RAS - 25TN, électrique, mât de 112 po               | 1        |
| RAYMOND     | RRS30, électrique, mât de 180 po                    | 2        |

**TABLEAU 2 - DOCUMENT D'EXIGENCE DE L'UTILISATEUR** (JOINT SOUS FORME DE PDF). À UTILISER POUR L'ANNEXE B - MODALITÉS DE PAIEMENT.

W0142-15X002

Amd. No. - N° de la modif.  $005 \label{eq:constraint}$ 

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ cal 104 \end{array}$ 

Client Ref. No. - N° de réf. du client File No. - N° du dossier

CAL-3-36143

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

# ANNEX "B" Base de Paiement

## **ÉQUIPEMENT DE MANUTENTION DES MATÉRIELS**

Le prix doit exclure la TPS et la TVH
La TPS la TVH seront incluses dans la facturation (le cas échéant)

Le soumissionnaire doit présenter des prix mensuels fermes pour chaque élément de la liste (cf. tableau 2), y compris les frais de location, les frais de livraison et de ramassage, les coûts d'entretien et de maintenance et toutes autres dépenses sur la base de l'ensemble des besoins.

## 1. Période ferme du contrat : du 1er septembre 2014 au 31 août 2016

| Tableau 2<br>Nº de | Produit proposé | 1 <sup>re</sup> année<br>Coût mensuel | 2º année<br>Coût mensuel | Prix calculé |
|--------------------|-----------------|---------------------------------------|--------------------------|--------------|
| l'article          |                 |                                       |                          |              |
| 1                  |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 2                  |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 3                  |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 4                  |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 5                  |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 6                  |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 7                  |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 8                  |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 9                  |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 10                 |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 11                 |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 12                 |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 13                 |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 14                 |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 15                 |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 16                 |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 17                 |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 18                 |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 19                 |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 20                 |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 21                 |                 | \$                                    | \$                       | \$           |
| 22                 |                 | \$                                    | \$                       | \$           |

Amd. No. - N° de la modif.

Buyer ID - Id de l'acheteur

005

cal104

Client Ref. No. - N° de réf. du client

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-15X002

CAL-3-36143

| 23 | \$                | \$           | \$ |
|----|-------------------|--------------|----|
| 24 | \$                | \$           | \$ |
| 25 | \$                | \$           | \$ |
| 26 | \$                | \$           | \$ |
| 27 | \$                | \$           | \$ |
| 28 | \$                | \$           | \$ |
| 29 | \$                | \$           | \$ |
| 30 | \$                | \$           | \$ |
| 31 | \$                | \$           | \$ |
| 32 | \$                | \$           | \$ |
| 33 | \$                | \$           | \$ |
| 34 | \$                | \$           | \$ |
| 35 | \$                | \$           | \$ |
| 36 | \$                | \$           | \$ |
| 37 | \$                | \$           | \$ |
| 38 | \$                | \$           | \$ |
|    | Total pour les de | eux années : | \$ |

# 2. Périodes en option : 1ère année – Du 1er septembre 2016 au 31 août 2017 2e année – Du 1er septembre 2017 au 31 août 2018

Pour les années en option, le soumissionnaire doit fournir les prix de la manière suivante :

- 1. Une majoration ferme par année sous forme de pourcentage; ou
- 2. Une majoration ferme sous forme de prix unitaire; ou
- 3. Un prix unitaire ferme par année; ou
- 4. Une autre méthode de majoration permettant d'identifier clairement toute majoration de prix.

| Tableau 2<br>N° de<br>l'article | Produit proposé | 1 <sup>re</sup> année en<br>option<br>Coût mensuel | 2º année en<br>option<br>Coût mensuel | Prix calculé |
|---------------------------------|-----------------|--|---------------------------------------|--------------|
| 1                               |                 | \$   | \$                                    | \$           |
| 2                               |                 | \$   | \$                                    | \$           |
| 3                               |                 | \$   | \$                                    | \$           |
| 4                               |                 | \$   | \$                                    | \$           |
| 5                               |                 | \$   | \$                                    | \$           |
| 6                               |                 | \$   | \$                                    | \$           |
| 7                               |                 | \$   | \$                                    | \$           |
| 8                               |                 | \$   | \$                                    | \$           |
| 9                               |                 | \$   | \$                                    | \$           |

Solicitation No. - N° de l'invitation

W0142-15X002/A

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N° du dossier

CAL-3-36143

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

| F        |          |          |
|----------|----------|----------|
| 10       | \$<br>\$ | \$       |
| 11       | \$<br>\$ | \$       |
| 12       | \$<br>\$ | \$       |
| 13       | \$<br>\$ | \$       |
| 14       | \$<br>\$ | \$       |
| 15       | \$<br>\$ | \$       |
| 16       | \$<br>\$ | \$       |
| 17       | \$<br>\$ | \$       |
| 18       | \$<br>\$ | \$       |
| 19       | \$<br>\$ | \$       |
| 20       | \$<br>\$ | \$       |
| 21       | \$<br>\$ | \$       |
| 22       | \$<br>\$ | \$       |
| 23       | \$<br>\$ | \$       |
| 24       | \$<br>\$ | \$       |
| 25       | \$<br>\$ | \$       |
| 26       | \$<br>\$ | \$       |
| 27       | \$<br>\$ | \$       |
| 28       | \$<br>\$ | \$       |
| 29       | \$<br>\$ | \$       |
| 30       | \$<br>\$ | \$       |
| 31       | \$<br>\$ | \$       |
| 32       | \$<br>\$ |          |
| 33       | \$<br>\$ | \$<br>\$ |
| 34       | \$<br>\$ | \$       |
| 35       | \$<br>\$ | \$       |
| 36       | \$<br>\$ | \$       |
| 37       | \$<br>\$ | \$       |
| 38       | \$<br>\$ | \$       |
|          |          | \$       |
| <u> </u> |          |          |

## Matériel supplémentaire

En outre, la BATUS se réserve le droit de demander de l'équipement additionnel ne figurant pas au tableau 2 – Exigences de l'utilisateur.

Le prix des biens sera établi par l'une des méthodes suivantes (le soumissionnaire doit indiquer laquelle) :

| 1. | Conformément au notre prix | unitaire pu | ublié en v | vigueur à la | date de la | commande, | moins |
|----|----------------------------|-------------|------------|--------------|------------|-----------|-------|
|    | une ristourne de           | %           |            |              |            |           |       |

Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-15X002/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.  $005 \label{eq:constraint}$ 

 $\begin{array}{c} \text{Buyer ID - Id de l'acheteur} \\ cal 104 \end{array}$ 

File No. - N° du dossier

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-15X002 CAL-3-36143

| 2. | Si l'entrepreneur n'a pas de liste de prix publiée, les prix doivent être fournis de la manière suivante : |
|----|--|
|    | <ul><li>a. Le prix de détail moins une ristourne de</li></ul>  |

Les deux options doivent être accompagnées de pièces justificatives.

Une fois qu'un contrat a été conclu, il incombe à l'entrepreneur de fournir et de mettre à jour les listes de prix et/ou les catalogues, à la demande du Canada.

Les parties de mois pour tout équipement additionnel seront calculées au prorata sur la base de 30 ou de 31 jours pour le mois, le cas échéant.

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002

Amd. No. - N° de la modif.  $005 \,$ 

File No. - N° du dossier

CAL-3-36143

Buyer ID - Id de l'acheteur

cal104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## ANNEX "C"

Liste de vérification des exigences relatives à la sécurité

Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-15X002/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.  $005 \label{eq:condition}$  File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur
cal 104
CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-15X002

CAL-3-36143

## ANNEX "D"

## Exigences en matière d'assurance

## Assurance de responsabilité civile commerciale

- 1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
- 2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants:
  - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
  - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
  - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
  - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
  - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
  - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
  - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
  - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).

Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-15X002/A Client Ref. No. - N° de réf. du client Amd. No. - N° de la modif. 005 File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur cal104 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

W0142-15X002

CAL-3-36143

i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.

- j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation W0142-15X002/A Client Ref. No. - N° de réf. du client

005 File No. - N° du dossier

Amd. No. - N° de la modif.

cal104 CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Buyer ID - Id de l'acheteur

W0142-15X002 CAL-3-36143

## **ANNEXE "E"**

## Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) -Travail. Date : \_\_\_\_\_(AAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utiliséel Compléter à la fois A et B. A. Cochez seulement une des déclarations suivantes : ( ) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada. ( ) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public. ( ) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la Loi sur l'équité en matière d'emploi. ( ) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

 $Solicitation \ No. - N^{\circ} \ de \ l'invitation$  W0142 - 15X002/A Client Ref. No. - N^{\circ} de réf. du client

Amd. No. - N° de la modif.  $005 \label{eq:constraint}$  File No. - N° du dossier

Buyer ID - Id de l'acheteur cal 104

-----

W0142-15X002 CAL-3-36143

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

| ( | ) A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en œuvre de l'équit |
|---|--|
|   | en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.                                |

## **O**U

- ( ) A5.2. Le soumissionnaire a présenté l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.
- B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :
- ( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

## **OU**

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002

Amd. No. - N° de la modif.

005

File No. - N $^{\circ}$  du dossier

CAL-3-36143

Buyer ID - Id de l'acheteur cal 104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Annexe "F"

Formulaire MDN 626, Autorisation de taches

Client Ref. No. - N° de réf. du client

W0142-15X002

Amd. No. - N° de la modif.  $005 \,$ 

File No. - N° du dossier CAL-3-36143 Buyer ID - Id de l'acheteur cal 104

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

## ANNEXE "G"

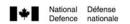
# RAPPORT D'UTILISATION DES AUTORISATIONS DE TÂCHES

| Revenez à:                |   |                                       |
|---------------------------|---|---------------------------------------|
| Branche d'.<br>Facsimile: | ox Publics et les Services Gouvernementaux le<br>Acquisition<br>403-292-5786<br>-pa-cal@pwgsc-tpsgc.gc.ca | e Canada                              |
| _                         | SEUR: DE CONTRAT: W0142-15X002/001/CAL DU AGENCE: DND, CFB SUFFIELD, RALSTON                              | AB ON BEHALF OF BATUS                 |
| Article<br>No             | Nombre de Tâche Description   | Valeur de la Tâche<br>(GST/HST exclu) |
|                           |   |                                       |
|                           |   |                                       |
|                           |   |                                       |
|                           |   |                                       |
|                           |   |                                       |
|                           |   |                                       |
| (A) La Vale reportages    | eur Dollar Totale de Tâches pour cette période de   |                                       |
| (B) Totaux                | de Tâches Accumulés jusqu'au présent  |                                       |
| (A+B) Tâd                 | ches Accumulées Totales   |                                       |
| RAPPORT<br>période [ ]    | ZÉRO: Nous n'avons pas fait d'affaires avec le go   | uvernement fédéral pour cette         |
| Préparé par               |   |                                       |

Pour de plus amples renseignements, consulter les documents d'exigences de l'utilisateur.

| SERVICE CAPACITÉ DI  | CAPACITÉ<br>(Ib) | CAPACITÉ H.<br>(Ib) | ΪŌ  | HAUTEUR<br>DE LEVÉE<br>(cm) | HAUTEUR<br>RENTRÉE<br>(cm) | HOMOLOGUÉ<br>DS<br>(O/N) | TYPE DE<br>CARBURANT | LONGUEUR<br>DE LA<br>FOURCHE<br>(cm) | CABINE<br>REQUISE<br>(O/N) | TOUT<br>TERRAIN<br>(O/N) | FEUX<br>(Av., ar.,<br>dir., route) | ALIMENTATION<br>ÉLECTRIQUE | TYPE DE<br>PNEUS | ACCESSOIRES             | TYPE DE<br>MÂT      |
|--|------------------|---------------------|-----|-----------------------------|----------------------------|--------------------------|----------------------|--------------------------------------|----------------------------|--------------------------|------------------------------------|----------------------------|------------------|-------------------------|---------------------|
| Toyota         Munitions du<br>105° Escadron         7 300         457         211         O   | 7 300 457 211    | 457 211             | 211 |                             | 0                          |                          | DIESEL               | 127                                  | 0                          | z                        | Av., ar., dir.                     | 8.0.                       | Pneumatiques     |                         | Mât court           |
| Toyota         Munitions du 105° Escadron         7 300         280         211         O  | 7 300 280 211    | 280 211             | 211 |                             | 0                          |                          | DIESEL               | 127                                  | 0                          | z                        | Av., ar., dir.                     | 8.0.                       | Pneumatiques     |                         | Mât court           |
| Toyota         Munitions du<br>105° Escadron         7 300         280         211         O   | 7 300 280 211    | 280 211             | 211 |                             | 0                          |                          | DIESEL               | 127                                  | 0                          | z                        | Av., ar., dir.                     | 8.0.                       | Pneumatiques     |                         | Mât court           |
| Toyota Munitions du 8000 O 105º Escadron   | 8000             |                     | 0   | 0                           | 0                          |                          | DIESEL               |                                      | 0                          | z                        | Av., ar., dir.                     | 8.0.                       | Pneumatiques     |                         | Mât tout<br>terrain |
| Load         Munitions du         8 000         280         303         O  | 8 000 280 303    | 280 303             | 303 |                             | 0                          |                          | DIESEL               | 184                                  | 0                          | 0                        | Route / dir.                       | 8.0.                       | Pneumatiques     | chasse-neige            | Mât court           |
| Load         Munitions du         8 000         280         303         O           Lifter         105° Escadron         8 000         280         303         O   | 8 000 280 303    | 280 303             | 303 |                             | 0                          |                          | DIESEL               | 184                                  | 0                          | 0                        | Route / dir.                       | 8.0.                       | Pneumatiques     | chasse-neige            | Mât court           |
|  |                  |                     |     |                             |                            |                          |                      |                                      |                            |                          |                                    |                            |                  |                         |                     |
| er   | 8 000 420 250    | 420 250             | 250 |                             | 0                          |                          | DIESEL               | 184                                  | 0                          | 0                        | Route / dir.                       | 8.0.                       | Pneumatiques     | Chasse-neige            | Mât court           |
| Load         Carburants et         Carburants du         Carburants du <td>8 000 420 250</td> <td>420 250</td> <td>250</td> <td></td> <td>0</td> <td></td> <td>DIESEL</td> <td>184</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>Route / dir.</td> <td>8.0.</td> <td>Pneumatiques</td> <td>Rallonges de<br/>fourche</td> <td>Mât court</td> | 8 000 420 250    | 420 250             | 250 |                             | 0                          |                          | DIESEL               | 184                                  | 0                          | 0                        | Route / dir.                       | 8.0.                       | Pneumatiques     | Rallonges de<br>fourche | Mât court           |
|  |                  |                     |     |                             |                            |                          |                      |                                      |                            |                          |                                    |                            |                  |                         |                     |
| Toyota         Matériel du 105° Escadron         4 000         406         350         N   | 4 000 406 350    | 406 350             | 350 |                             | Z                          |                          | DIESEL               | 124                                  | 0                          | Z                        | Av., ar., dir.                     | 8.0.                       | Pleins           |                         | Mât court           |
| Kalmer         Matériel du 105° Escadron         45 000         500         430         N  | 45 000 500 430   | 500 430             | 430 |                             | Z                          |                          | DIESEL               | 250                                  | 0                          | 0                        | Route / dir.                       | 8.0.                       | Pneumatiques     |                         | Mât court           |
| Toyota         Matériel du 105° Escadron         4 000         406         350         N   | 4 000 406 350    | 406 350             | 350 |                             | Z                          |                          | DIESEL               | 124                                  | 0                          | Z                        | Av., ar., dir.                     | 8.0.                       | Pleins           |                         | Mât court           |
| Toyota         Matériel du<br>105° Escadron         8 000         305         200         N  | 8 000 305 200    | 305 200             | 200 |                             | Z                          |                          | ÉLECTRIQUE           | 124                                  | z                          | z                        | Av., ar., dir.                     | LIQUIDE                    | Pleins           |                         | Mât court           |
| Toyota         Matériel du 105° Escadron         8 000         305         200         N   | 8 000 305 200    | 305 200             | 200 |                             | 2                          |                          | ÉLECTRIQUE           | 124                                  | z                          | Z                        | Av., ar., dir.                     | LIQUIDE                    | Pleins           |                         | Mât tout<br>terrain |
| Toyota         Matériel du 105° Escadron         8 000         427         300         N   | 8 000 427 300    | 427 300             | 300 |                             | 2                          | J                        | DIESEL               | 130                                  | 0                          | 0                        | Av., ar., dir.                     | 8.0.                       | Pneumatiques     | Chasse-neige            | Mât court           |
| Toyota         Matériel du 105° Escadron         4 000         406         350         N   | 4 000 406 350    | 406 350             | 350 |                             | 2                          |                          | DIESEL               | 124                                  | 0                          | Z                        | Av., ar., dir.                     | 8.0.                       | Pleins           |                         | Mât court           |
| Raymond Matériel du 3000 518 230 N   | 3000 518 230     | 518 230             | 230 |                             | Z                          |                          | ÉLECTRIQUE           | 107                                  | z                          | Z                        | Aucun                              | LIQUIDE                    | Pleins           |                         | Mât court           |
| Raymond Matériel du 3 000 518 230 N  | 3 000 518 230    | 518 230             | 230 |                             | 2                          | 1                        | ÉLECTRIQUE           | 107                                  | z                          | Z                        | Aucun                              | LIQUIDE                    | Pleins           |                         | Mât court           |
| 2 204 518 230  | 2 204 518 230    | 518 230             | 230 |                             |                            | z                        | ÉLECTRIQUE           | 100                                  | z                          | Z                        | Aucun                              | LIQUIDE                    | Pleins           |                         | Mât court           |
| Toyota Matériel du 2 204 518 220 N   | 2 204 518 220    | 518 220             | 220 |                             | Z                          |                          | ÉLECTRIQUE           | 100                                  | z                          | Z                        | Aucun                              | LIQUIDE                    | Pleins           |                         | Mât court           |

| Mât court                                | Mât court                    | Mât court                    | Mât court                    | Mât court                    | Mât court    | Mât court    | Mât court | Mât court | Mât court      | Mât court | Mât court | Mât court  | Mât court | Mât court | Mât court            | Mât court            | Mât court            | Mât court                                   |
|--|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|--------------|--------------|-----------|-----------|----------------|-----------|-----------|------------|-----------|-----------|----------------------|----------------------|----------------------|---|
| Rallonges de fourche                     |                              | Rallonges de fourche         | Rallonges de fourche         | Rallonges de<br>fourche      |              |              |           |           |                |           |           |            |           |           |                      |                      |                      | Rallonges de<br>fourche et Chasse-<br>neige |
| Pleins                                   | Pleins                       | Pneumatiques                 | Pleins                       | Pneumatiques                 | Pneumatiques | Pneumatiques | Coussins  | Coussins  | Pneumatiques   | Pleins    | Pleins    | Coussins   | Pleins    | Pleins    | Pleins               | Pleins               | Pleins               | Pneumatiques                                |
| 8.0.                                     | LIQUIDE                      | 8.0.                         | 8.0.                         | 8.0.                         | S.O.         | os           | LIQUIDE   | Liquide   | 8.0.           | S.O.      | S.O       | Liquide    | 8.0.      | os        | Liquide              | 8.0.                 | 8.0.                 | o.<br>O.                                    |
| Av., ar., dir.                           | Aucun                        | Route / dir.                 | Route / dir.                 | Route / dir.                 | Route / dir. | Route/dir    | Dir.      | Dịr.      | Route/dir      | Route     | Route.    | Dir.       | Route     | Route.    | Av., ar., dir        | Route / dir.         | Route / dir.         | Route / dir.                                |
| z  | z                            | 0                            | z                            | 0                            | 0            | z            | z         | z         | 0              | z         | z         | z          | z         | z         | z                    | z                    | z                    | 0   |
| 0  | z                            | 0                            | 0                            | 0                            | 0            | z            | 0         | 0         | 0              | 0         | 0         | z          | 0         | 0         | z                    | 0                    | 0                    | 0   |
| 184                                      | 106                          | 182                          | 106                          | 182                          | 182          | 117          | 107       | 107       | 184            | 124       | 124       | 120        | 124       | 124       | 124                  | 124                  | 124                  | 184   |
| DIESEL                                   | ÉLECTRIQUE                   | DIESEL                       | DIESEL                       | DIESEL                       | DIESEL       | ÉLECTRIQUE   | DIESEL    | DIESEL    | DIESEL         | DIESEL    | DIESEL    | ÉLECTRIQUE | DIESEL    | DIESEL    | ÉLECTRIQUE           | DIESEL               | DIESEL               | DIESEL                                      |
| z  | z                            | z                            | z                            | z                            | z            | z            | z         | z         | z              | z         | z         | z          | z         | z         | z                    | z                    | z                    | z   |
| 225                                      | 213                          | 365                          | 213                          | 365                          | 304          | SO           | 241       | 193       | 250            | 250       | 250       | 250        | 350       | 350       | 250                  | 250                  | 250                  | 250   |
| 406                                      | 426                          | 427                          | 426                          | 427                          | 427          | 400          | 400       | 200       | 420            | 406       | 426       | 450        | 406       | 406       | 406                  | 406                  | 406                  | 300   |
| 10 000                                   | 3 000                        | 8 000                        | 5 000                        | 8000                         | 33000        | 2 000        | 3 000     | 2 000     | 8 000          | 4 000     | 2 000     | 3 000      | 4 000     | 2 000     | 4 000                | 4 000                | 4000                 | 10,000                                      |
| Matériel du<br>105 <sup>e</sup> Escadron | Parc du Génie<br>de la BATUS | QM(M)        | QM(M)        | QM(M)     | QM(T)     | QM(T)          | QM(T)     | QM(T)     | QM(T)      | QM(T)     | QM(T)     | ESPACE DE<br>TRAVAIL | ESPACE DE<br>TRAVAIL | ESPACE DE<br>TRAVAIL | ESPACE DE<br>TRAVAIL                        |
| Toyota                                   | Raymond                      | Load<br>Lifter               | Toyota                       | Load<br>Lifter               | Kalmer       | Toyota       | Raymond   | Raymond   | Load<br>Lifter | Toyota    | Toyota    | Raymond    | Toyota    | Toyota    | Toyota               | Toyota               | Toyota               | Toyota                                      |
| 20                                       | 21                           | 22                           | 23                           | 24                           | 25           | 56           | 27        | 28        | 59             | 30        | 31        | 32         | 33        | 34        | 35                   | 36                   | 37                   | 38  |



# TASK AUTHORIZATION AUTORISATION DES TÂCHES

| ndment no. – N° de la mo                | dification                    | Increase/Decrease - Augmentation/Réduction  | Previous value - Valeur pré  | écédente         |
|---|-------------------------------|---|--|------------------|
|   |                               |   | Taissi pro   |                  |
| A                                       |                               | TO THE CONTRACTOR  You are requested to supply the following service reference contract. Only services included in the  | e contract shall be supplied aga   | ainst this task. |
| ery location – Expédiez à               |                               | Please advise the undersigned if the completion shall be prepared in accordance with the instruc  À L'ENTREPRENEUR  Vous êtes prié de fournir les services suivants e | tions set out in the contract.   | . 0              |
|   |                               | ci-dessus. Seuls les services mentionnés dans<br>demande.  Prière d'aviser le signataire si la livraison ne peu<br>doivent être établies selon les instructions énonc | le contrat doivent être fournis à<br>ut se faire dans les délais presc       | à l'appui de cet |
| ery/Completion date – Da                | ate de livraison/d'achèvement | Date for  | or the Department of National Defen<br>our le ministère de la Défense nation | ice              |
| tract item no.  lo d'article lu contrat |                               | Services  | nui le l'illiliscere de la Derense Hauti                                     | Cost<br>Prix     |
|   |                               |   |  |                  |
|   |                               |   |  |                  |
|   |                               |   | GST/HST<br>TPS/TVH   |                  |
|   |                               |   |  |                  |

## Instructions for completing **DND 626 - Task Authorization**

#### Contract no.

Enter the PWGSC contract number in full.

Enter the sequential Task number.

Enter the amendment number when the original Task is amended to change the scope or the value.

### Increase/Decrease

Enter the increase or decrease total dollar amount including taxes

#### Previous value

Enter the previous total dollar amount including taxes.

Name of the contractor.

**Delivery location**Location where the work will be completed, if other than the contractor's

#### Delivery/Completion date

### for the Department of National Defence

Signature of the DND person who has delegated **Authority** for signing DND 626 (level of authority based on the dollar value of the task and the equivalent signing authority in the PAM 1.4). **Note:** the person signing in this block ensures that the work is within the scope of the contract, that sufficient funds remain in the contract to cover this task and that the task is affordable within the Project/Unit budget.

#### Services

Define the requirement briefly (attach the SOW) and identify the cost of the task using the contractor's quote on the level of effort. The Task must use the basis of payment stipulated in the contract. If there are several basis of payment then list here the one(s) that will apply to the task quote (e.g. milestone payments; per diem rates/labour category hourly rates; travel and living rates; firm price/ceiling price, etc.). All the terms and conditions of the contract apply to this Task Authorization and cannot be ignored or amended for this task. Therefore it is not necessary to restate these general contract terms and conditions on the DND 626 Task form.

## Cost

The cost of the Task broken out into the individual costed items in Services.

## GST/HST

The GST/HST cost as appropriate.

The total cost of the task. The contractor may not exceed this amount without the approval of DND indicated on an amended DND 626. The amendment value may not exceed 50% (or the percentage for amendments established in the contract) of the original value of the task authorization. The total cost of a DND 626, including all amendments, may not exceed the funding limit identified in the contract.

Applicable only to PWGSC contracts
This block only applies to those Task Authorization contracts awarded by PWGSC. The contract will include a specified threshold for DND sole approval of the DND 626 and a percentage for DND to approve amendments to the original DND 626. Tasks that will exceed these thresholds must be passed to the PWGSC Contracting Authority for review and signature prior to authorizing the contractor to begin work.

Work on the task may not commence prior to the date this form is signed by the DA Authority - for tasks within the DND threshold; and by both DND and PWGSC for those tasks over the DND threshold.

## Instructions pour compléter le formulaire DND 626 - Autorisation des tâches

#### Nº du contrat

Inscrivez le numéro du contrat de TPSGC en entier.

#### Nº de la tâche

Inscrivez le numéro de tâche séquentiel.

### Nº de la modification

Inscrivez le numéro de modification lorsque la tâche originale est modifiée pour en changer la portée.

### Augmentation/Réduction

Inscrivez le montant total de l'augmentation ou de la diminution, y compris les taxes.

## Valeur précédente

Inscrivez le montant total précédent, y compris les taxes.

Nom de l'entrepreneur.

### Expédiez à

Endroit où le travail sera effectué, si celui-ci diffère du lieu d'affaires de l'entrepreneur

### Date de livraison/d'achèvement

Date d'achèvement de la tâche

### pour le ministère de la Défense nationale

Signature du représentant du MDN auquel on a délégué le **pouvoir** d'approbation en ce qui a trait à la signature du formulaire DND 626 (niveau d'autorité basé sur la valeur de la tâche et le signataire autorisé équivalent mentionné dans le MAA 1.4). Nota : la personne qui signe cette attache de signature confirme que les travaux respectent la portée du contrat, que suffisamment de fonds sont prévus au contrat pour couvrir cette tâche et que le budget alloué à l'unité ou pour le projet le permet.

#### Services

Définissez brièvement le besoin (joignez l'ET) et établissez le coût de la tâche à l'aide de la soumission de l'entrepreneur selon le niveau de difficulté de celle-ci. Les modalités de paiement stipulées dans le contrat s'appliquent à la tâche. Si plusieurs d'entre elles sont prévues, énumérez ici celle/celles qui s'appliquera/ront à la soumission pour la tâche à accomplir (p.ex. acompte fondé sur les étapes franchies; taux quotidien ou taux horaire établi selon la catégorie de main-d'œuvre; frais de déplacement et de séjour; prix fixe ou prix plafond; etc.). Toutes les modalités du contrat s'appliquent à cette autorisation de tâche et ne peuvent être négligées ou modifiées quant à la tâche en question. Il n'est donc pas nécessaire de répéter ces modalités générales afférentes au contrat sur le formulaire DND

Mentionnez le coût de la tâche en le répartissant selon les frais afférents à chaque item mentionné dans la rubrique Services.

## TPS/TVH

Mentionnez le montant de la TPS/TVH, s'il y lieu.

Mentionnez le coût total de la tâche. L'entrepreneur ne peut dépasser ce montant sans l'approbation du MDN, formulaire DND 626 modifié à l'appui. Le coût de la modification ne peut pas être supérieur à 50 p. 100 du montant initial prévu dans l'autorisation de tâche (ou au pourcentage prévu dans le contrat pour les modifications). Le coût total spécifié dans le formulaire DND 626, y compris toutes les modifications, ne peut dépasser le plafond de financement mentionné dans le contrat.

## Ne s'applique qu'aux contrats de TPSGC

Le présent paragraphe s'applique uniquement aux autorisations de tâche accordées par TPSGC. On inscrira dans le formulaire DND 626 un plafond précis qui ne pourra être approuvé que par le MDN et un pourcentage selon lequel le MDN pourra approuver des modifications au formulaire DND 626 original. Les tâches dont le coût dépasse ces plafonds doivent être soumises à l'autorité contractante de TPSGC pour examen et signature avant qu'on autorise l'entrepreneur à débuter les travaux.

Les travaux ne peuvent commencer avant la date de signature de ce formulaire par le responsable du MDN, pour les tâches dont le coût est inférieur au plafond établi par le MDN, et par le MDN et TPSGC pour les tâches dont le coût dépasse le plafond établi par le MDN

# RECEIVED JAN 1 3 2014

Government of Canada

Gouvernement du Canada Contract Number / Numéro du contrat W0142-15X002 Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

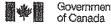
SECURITY REQUIREMENTS CHECK LIST (SRCL)

| LISTE DE VÉRIFIC  | CATION DES EXIGENCES RELATIV   | VES À LA SÉCURITÉ (LVERS)   |
|---|--|---|
| PART A CONTRACT INFORMATION / PARTIE A  | ZINFORMATION CONTRACTUELLE 🥸   |   |
| 1. Originating Government Department or Organization  | on /   | 2. Branch or Directorate / Direction générale ou Direction  |
| Ministère ou organisme gouvernemental d'origine   | BATUS, CFB SUFFIELD  | S02 G4 LOG SUPPORT  |
| 3. a) Subcontract Number / Numéro du contrat de so  | us-traitance 3. b) Name and Add  | ress of Subcontractor / Nom et adresse du sous-traitant   |
| 4. Brief Description of Work / Brève description du tra   |  |   |
| Provide for the lease and maintenance of manual Materi from vehicles and drop off points within the base. This R  | al handling equipment (MHE) to facilitate the m<br>ISCL is being submitted as the contractor requ  | ndverment of equipment and materiols from permanent buildings to and firs unescorted access to controlled Access zones/areas.   |
| <ol> <li>a) Will the supplier require access to Controlled Go<br/>Le fournisseur aura-t-il accès à des marchandis</li> </ol>  | es contrôlées?   | No Yes Oui  |
| b) Will the supplier require access to unclassified r<br>Regulations?     Le fournisseur aura-t-il accès à des données tec<br>sur le contrôle des données techniques?   | chniques militaires non classifiées qui so   | ✓ Non   |
| <ol><li>Indicate the type of access required / Indiquer le ty</li></ol>   | ype d'accès requis   |   |
| Will the supplier and its employees require acce     Le fournisseur ainsi que les employés auront-ils     (Specify the level of access using the chart in Qi     [Préciser le niveau d'accès en utilisant le tablea   | accès à des renseignements ou à des b  | information or assets?  No Yes idens PROTÉGÉS et/ou CLASSIFIÉS?  Non Oul  |
| (6. b) Will the supplier and its employees (e.g. cleaner<br>PROTECTED and/or CLASSIFIED Information of<br>Le fournisseur et ses employés (p. ex. nettoyeur<br>à des renseignements ou à des blens PROTÉG  | rs, maintenence personnel) require acces<br>or assets is permitted.<br>rs, personnel d'entretten) auront-ils accès<br>ÉS et/ou CLASSIFIÉS n'est pas autorisé | Non V Oui sà des zones d'accès restreintes? L'accès   |
| S. c) is this a commercial courier or delivery requirem     S'agit-il d'un contrat de messagene ou de livrais   | on commerciale sans entreposage de n   |   |
| <ol> <li>a) Indicate the type of information that the supplier</li> </ol>   | will be required to access / indiquer le ty  | de d'information auquel le foumisseur devra avoir accès   |
| Canada  | NATO/OTAN  | Foreign / Étranger  |
| 7. b) Release restrictions / Restrictions relatives à la  | diffusion  |   |
| No release restrictions Aucune restriction relative à la diffusion  | All NATO countries Tous les pays de l'OTAN   | No release restrictions Aucune restriction relativo à la diffusion  |
| Not releasable<br>À ne pas diffuser   |  |   |
| Restricted to: / Limité à :   | Restricted to: / Limité à :  | Restricted to: / Limité à :   |
| Specify country(les): / Préciser le(s) pays ;   | Specify country(les): / Préciser le(s) pa  | ys: Specify country(les): / Préciser le(s) pays:  |
| 7. c) Level of information / Niveau d'information   |  |   |
| PROTECTED A TOTAL | NATO UNCLASSIFIED  | PROTECTED A   |
| PROTÉGÉ A L   | NATO NON CLASSIFIÉ   | PROTÉGÉA L  |
| PROTECTED B PROTÉGÉ B   | NATO RESTRICTED NATO DIFFUSION RESTREINTE  | PROTECTED B PROTÉGÉ B   |
| PROTECTED C   | NATO CONFIDENTIAL  | PROTECTED C   |
| PROTÉGÉ C L CONFIDENTIAL  | NATO CONFIDENTIEL.   | PROTÉGÉ C   |
| CONFIDENTIAL  | NATO SECRET  | CONFIDENTIAL CONFIDENTIEL   |
|   |  | THE A PROPERTY OF THE PARTY OF |
|   |  |   |
| SECRET  | COSMIC TOP SECRET  | SECRET  |
| SECRET SECRET   |  | SECRET SECRET   |
| SECRET SECRET TOP SECRET  | COSMIC TOP SECRET  | SECRET SECRET TOP SECRET  |
| SECRET SECRET   | COSMIC TOP SECRET  | SECRET SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET  |
| SECRET SECRET TOP SECRET TRÈS SECRET  | COSMIC TOP SECRET  | SECRET SECRET TOP SECRET  |

TBS/\$CT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité
UNCLAS

Canadä



Government Gouvernement du Canada

| Contract Number / Numéro du contrat                         |
|---|
| <br>. W0142-15X002  |
| Security Classification / Classification de sécurité ÜNCLAS |
|   |

| PART A (continued) PARTIE A (suite)  8. Will the supplier require access to PROTECTED a Le fournisseur aura-t-il accès à des renseignemen If Yes, indicate the level of sensitivity: Dans l'affirmative, Indiquer le niveau de sensibilité  9. Will the supplier require access to extremely sensifi   | nd/or CLASSIFIED COMSEC information<br>is ou à des biens COMSEC désignés PR<br>:   | ior assets?<br>OTÉGÉS el/ou  | CLASSIFIÉS?   | No Yes Oui  |
|--|--|--|---|---|
| Le fournisseur aura-f-il accès à des renseignement   | is ou à des biens INFOSEC de nature ex   | trêmement déli   | cate?   | No Yes Non Qui  |
| Short Title(s) of material / Titre(s) abrágé(s) du ma<br>Document Number / Numéro du document :  |  |  |   |   |
| PART B - PERSONNEL (SUPPLIER) / PARTIE B - F<br>10. a) Personnel securily screening level required / N   | ERSONNEL (FOURNISSEUR)<br>veau de contrôle de la sécurité du perso   | nel requis   |   |   |
| RELIABILITY STATUS COTE DE FIABILITÉ   |  | ECRET<br>ECRET   | TOP SECF  |   |
| TOP SECRET - SIGINT TRÈS SECRET - SIGINT   |  | ATO SECRET<br>ATO SECRET   |   | TOP SECRET<br>TRÈS SECRET   |
| SITE ACCESS ACCES AUX EMPLACEMENTS   |  |  |   |   |
| Special comments: Commentalres spéciaux: This SRC  | L is being submitted as the contractor rec   | quires unescort  | ed access to a Controlled A   | ccess Zone/Area.  |
| REMARQUE : Si plusieurs niveaux de   | re identified, a Security Classification Guid<br>a contrôle de sécurité sont requis, un gui  | e must be provi<br>se de classifica  | ded.<br>Non de la sécurité doit être  |   |
| b) May unscreened personnel be used for portions     Du personnel sans autorisation sécuritaire peut   | s of the work?<br>-il se volr confier des parties du travail?  |  |   | V No Yes<br>Noπ Oui   |
| If Yes, will unscreened personnel be escorted?<br>Dans l'affirmative, le personnel en question ser   | a-t-il escorté?  |  | <i>:</i>  | ✓ No Yes<br>Non Oui   |
| Part C. Safeguards (Supplier) / Partie C. Information / Assets / Renseignement   | MESURES DE PROTECTION (FOURNI  | SSEUR)   |   |   |
|  |  | 1  |   |   |
|  |  |  | ala au Na atta au   |   |
| 11. a) Will the supplier be required to receive and stor<br>premises?<br>Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent<br>CLASSIFIÉS?   | e PROTECTED and/or CLASSIFIED Info   | i  |   | No Yes<br>Non Oui   |
| 11. a) Will the supplier be required to receive and stor<br>premises?<br>Le foumisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent   | re PROTECTED and/or CLASSIFIED info<br>reposer sur place des renselgnements o<br>SEC information or assets?  | i  |   |   |
| 11. a) Will the supplier be required to receive and stor premiees?  Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent CLASSIFIÉS?  11. b) Will the supplier be required to safeguard COM  | re PROTECTED and/or CLASSIFIED info<br>reposer sur place des renselgnements o<br>SEC information or assets?  | i  |   | Non Oui   |
| 11. a) Will the supplier be required to receive and stor<br>premises?  Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent<br>CLASSIFIÉS?  11. b) Will the supplier be required to safeguard COM<br>Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des rer   | reposer sur place des renselgnements o SEC information or assets? sedgnements ou des blens COMSEC?   | des blens PF   | OTÉGÉS et/ou<br>aterial or equipment  | Non Oui   |
| 11. a) Will the supplier be required to receive and storp premises?  Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent CLASSIFIÉS?  11. b) Will the supplier be required to safeguard COM Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des rer  PRODUCTION  11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and coccur at the supplier's site or premises?  Les installations du fournisseur serviont-elles à les   | re PROTECTED and/or CLASSIFIED Information or assets?  self information or assets?  self information or assets?  self information or descriptions comments ou descriptions  | u des blens PR   | OTÉGÉS et/ou<br>aterial or equipment<br>de matériel PROTÉGÉ   | Non Oui  No Yes Non Oui   |
| 11. a) Will the supplier be required to receive and stor premises? Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent CLASSIFIÉS?  11. b) Will the supplier be required to safeguard COM Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des rer PRODUCTION  11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and occur at the supplier's site or premises? Les installations du fournisseur serviront-elles à le et/ou CLASSIFIÉ?   | reposer sur place des renselgnements o sec information or assets? aseignements ou des biens COMSEC?  d'or modification) of PROTECTED and/or or production (fabrication et/ou réparation et/our réparation et/ou et/ou réparation et/ou e | CLASSIFIED mount in the control of t | OTÉGÉS et/ou aterial or equipment ) de matériel PROTÉGÉ TON (TI)  | Non Oui  No Yes Non Oui   |
| 11. a) Will the supplier be required to receive and stor premises?  Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent CLASSIFIÉS?  11. b) Will the supplier be required to safeguard COM Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des rer PRODUCTION  11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and occur at the supplier's site or premises?  Les installations du fournisseur serviront-elles à le et/ou CLASSIFIÉ?  INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUP  11. d) Will the supplier be required to use its IT systems to information or data?  Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres ser renseignements ou des données PROTÉGÉS et/or des servirons des proféses et/or des servirons des des données proféses et/or des | reposer sur place des renselgnements o reposer sur place des renselgnements o SEC information or assets? aselgnements ou des biens COMSEC? d'or modification) of PROTECTED and/or or production (fabrication et/ou réparation et/ou celectronically process, produce or store systèmes informatiques pour traiter, produit ou CLASSIFIÉS?   | LASSIFIED m ou modification PROTECTED a ou stocker él  | aterial or equipment aterial or equipment ) de matériel PROTÉGÉ TON (TI) and/or CLASSIFIED ectroniquement des | Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Oui                                 |
| 11. a) Will the supplier be required to receive and storp premises?  Le fournisseur sera-t-il tenu de recevoir et d'ent CLASSIFIÉS?  11. b) Will the supplier be required to safeguard COM Le fournisseur sera-t-il tenu de protéger des rer  PRODUCTION  11. c) Will the production (manufacture, and/or repair and coccur at the supplier's site or premises?  Les installations du fournisseur serviront-elles à le et/ou CLASSIFIÉ?  INFORMATION TECHNOLOGY (IT) MEDIA / SUP  11. d) Will the supplier be required to use its IT systems information or data?  Le fournisseur sera-t-il tenu d'utiliser ses propres renseignements ou des données PROTÉGÉS et/on.  11. e) Will there be an electronic link between the supplier Disposera-t-on d'un lien électronique entre le systems.  | reposer sur place des renselgnements o reposer sur place des renselgnements o SEC information or assets? aselgnements ou des biens COMSEC? d'or modification) of PROTECTED and/or or production (fabrication et/ou réparation et/ou celectronically process, produce or store systèmes informatiques pour traiter, produit ou CLASSIFIÉS?   | u des biens PR  CLASSIFIED m ou modification  E L'INFORMAT PROTECTED a to ou stocker él ment or agency   | aterial or equipment aterial or equipment ) de matériel PROTÉGÉ TON (TI) and/or CLASSIFIED ectroniquement des | Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Oui  No Yes Non Oui |

| - |  |
|---|--|
| 1 |  |

Government of Canada Gouvernment du Canada

Contract Number / Numéro du contrat W0142-15X002 Security Classification / Classification de sécurité
UNCLAS

|  |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 |  |                                   |                  |                |                |                                |            | All ships his shown |
|--|--|--------|---|--------------------------|----------------------------|---------------------------------|---------------------------------|--|-----------------------------------|------------------|----------------|----------------|--------------------------------|------------|---------------------|
| RT C - (continue<br>For users comple   | ating the  | form   | C • (suite)<br>manually us                | e the sum                | máry cha                   | rt below to In                  | dicate the cat                  | gory(le  | es) and lev                       | el(s) o          | f safe         | ıGna           | rding required                 | at the su  | pplier's            |
| site(s) or premise<br>Les utilisateurs q                                       | ui remp  |        |   |                          |                            |                                 | le tableau réc                  | apitulai   | if ci-desso                       | us pot           | ar Ind         | lque           | r, pour chaqu                  | e catégori | e, les              |
| niveaux de sauve   | •  |        |   |                          |                            |                                 |                                 |  |                                   |                  |                |                |                                | . Marga    |                     |
| For users comple<br>Dans le cas des  | utllisate  | urs q  | i <b>ontino</b> (via ti<br>ui remplissent | ie interne<br>le formula | t), the sun<br>aire on lig | nmary cnan :<br>me (par Inter   | s automaticai<br>πet), les répo | y popu<br>Ises au  | ated by your                      | ur res<br>s préc | pons<br>éden   | es to<br>tes s | previous que<br>sont automatic | quement s  | salsies             |
| dens le tableau n  | ecapitul   | atif.  |   | st                       | JMMARY                     | CHART /                         | TABLEAU F                       | ÉCAPI  | TULATIF                           |                  |                |                |                                |            |                     |
|  | 1  |        | I   |                          |                            | <del></del>                     | <del></del>                     | -  |                                   | т-               |                | -              |                                |            | -                   |
| Category<br>Categoria  | PROTE  |        | CL<br>Cl                                  | assified<br>Lassifié     |                            |                                 | NATO                            | N S B C R S  |                                   |                  |                |                | COMSEO                         |            |                     |
|  | А В  | c      | CONFIDENTIAL                              | SECRET                   | TOP                        | NATO<br>RESTRICTED              | NATO<br>CONFIDENTIAL            | NATO   | COSMIC<br>TOP                     |                  | OTEOT<br>ROTÉG |                | CONFIDENTIAL                   | SECRET     | TOP<br>SECRE        |
|  |  |        | CONFIDENTIEL                              |                          | TRES<br>SECRET             | NATO<br>DIFFUSION<br>RESTREINTE | NATO<br>CONFIDENTIEL            |  | SECRET<br>COSMO<br>TRÈS<br>SECRET | A                | В              | С              | COMPDENTIEL                    |            | TRES<br>SECRE       |
| lormation / Assets<br>enseignements / Blens                                    |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 |  |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |
| aduction<br>Madia /  | -  | -      | N 10                                      |                          | ļ                          | 1                               | ļ                               |  |                                   |                  |                |                |                                |            | -                   |
| pport Ti<br>Unk /  |  | +      |   |                          | -                          |                                 | -                               |  | 1                                 |                  | +              | -              |                                | -          | <del> </del>        |
| en électronique  |  | 1      | l   | <u> </u>                 | <u> </u>                   |                                 | <u> </u>                        | 1  |                                   |                  |                | ١.             |                                | 1          |                     |
| <ul> <li>b) Will the docu<br/>La documenta</li> <li>if Yes, classif</li> </ul> | ation as:<br>fy this f   | ocié   | a à la présent<br>by annotating           | LVERS:                   | sera-t-elle                | PROTÉGÉ                         | E et/ou CLAS                    | SIFIÉE   |                                   | tlon"            | and            | Indi           | cate with                      | Non        | <u> </u>            |
| attachments<br>Dans l'affirm   | ative. c   | lassit | Mer le présen                             | t formula                | iro en inc                 | liquant lo ni                   | veau de sécu                    | rité da  | ns la caso                        | intitu           | léo            | ~~~            |                                |            |                     |
| « Classificati<br>des plèces jo  |  | écur   | itó » au haut                             | et au bas                | du formi                   | ulaire et ind                   | quer qu'il y s                  | des p  | eces joint                        | es (p.           | ex.            | SECI           | RET avec                       |            |                     |
|  | Character Charac |        |   |                          |                            |                                 |                                 |  |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |
|  |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 |  |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |
|  |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 | - The state of the |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |
|  |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 | Table Parties  |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |
|  |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 | -  |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |
|  |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 | -  |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |
|  |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 | į  |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |
|  |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 | 1  |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |
|  |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 |  |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |
|  |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 |  |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |
|  |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 |  |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |
|  |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 |  |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |
|  |  |        |   |                          |                            |                                 |                                 |  |                                   |                  |                |                |                                |            |                     |

TB\$/SCT 350-103(2004/12)

Security Classification / Classification de sécurité UNCLAS

Canada a